

Afssa – Saisine n° 2009-SA-0185 Saisine liée n° 2008-SA-0311

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2009

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les contraintes ou servitudes liées à la fermeture du stockage souterrain de gaz de Gargenville (Yvelines).

1- Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 août 2009 par Madame la Préfète du département des Yvelines d'une demande d'avis sur les contraintes ou servitudes liées à la fermeture du stockage souterrain de gaz de Gargenville (Yvelines).

2- Contexte et méthode d'expertise

L'Afssa a émis le 16 décembre 2008 un sursis à statuer (saisine n° 2008-SA-0311) sur les contraintes ou servitudes mises en cause par la fermeture du stockage souterrain de gaz de Gargenville dans l'attente :

- de la production d'une piézométrie précise du secteur allant de 500 mètres en aval du site jusqu'à 2 kilomètres en amont et sur une largeur de 1 kilomètre de part et d'autre de la Seine avec deux mesures (basses et hautes eaux) à partir de 2009,
- de la production de résultats d'analyses de la qualité de l'eau de la nappe de la craie portant, entre autres, pour les paramètres hydrocarbures, BTEX (Benzène, toluène, éthyl-benzène et xylènes) et, si nécessaire sur le tétrahydrothiophène (THT) et/ou l'éthylmercaptan et/ou un autre traceur odorisant, sur les cinq piézomètres de contrôle PZ1 à PZ5 mais aussi sur les captages industriels et d'eau destinée à la consommation humaine situés dans l'emprise de la carte piézométrique définie ci-dessus en période de basses eaux et de hautes eaux,
- d'informations sur les éventuelles migrations de micropolluants (notamment benzène et tétrahydrothiophène (THT) et/ou éthylmercaptan et/ou autre traceur odorisant si ceux-ci ont été utilisés) vers les niveaux supérieurs de la craie et latéralement dans les zones de diaclases et, à cette fin, de la production d'un bilan sur une distance de 2 kilomètres à l'Est du site et d'au moins 500 mètres de part et d'autre de la Seine sur les secteurs comportant des captages destinés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ou des forages industriels,
- d'un rapport détaillé sur les résultats analytiques de l'eau de la nappe de la craie avec confirmation ou non d'une contamination.

Dans ce même avis l'Afssa demande qu'un pompage continu soit maintenu pour créer une dépression hydraulique du dispositif de stockage avant toute décision de bouchage afin de maintenir une protection des eaux souterraines avoisinantes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les nouveaux éléments transmis à l'Afssa sont les suivants :

- nouvelle expertise hydrogéologique relative à la fermeture du stockage de propane liquide de Gargenville, datée de janvier 2009
- document de réponse aux questions et recommandations formulées dans l'avis de l'Afssa.

27-31, avenue du Général Leclerc 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 50 Fax 01 49 77 26 13 www.afssa.fr REPUBLIQUE

FRANÇAISE

Afssa – Saisine n° 2009-SA-0185 Saisine liée n° 2008-SA-0311

Sur la base de l'expertise collective réalisée par le Comité d'experts spécialisé "Eaux" réuni les 6 octobre et 3 novembre 2009, l'Afssa rend le présent avis.

3- Examen du dossier de saisine

Les résultats de l'expertise hydrogéologique datée de janvier 2009 réalisée par des organismes experts indépendants de l'exploitant du site comportent des informations complémentaires concernant notamment :

- les analyses en hydrocarbures légers dans l'eau des piézomètres VPJ, VPK, VPL et VPB.
- la perméabilité des zones de diaclases,
- le contrôle de la qualité des eaux de la galerie,
- la nature des matériaux qui seront utilisés pour le comblement des galeries,
- la durée du suivi de la qualité des eaux et de la piézométrie,
- la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols.

En revanche, les cartes piézométriques n'ont pas été complétées et seule une carte piézométrique partielle (rive droite de la Seine) de la nappe de la craie est fournie.

4- Conclusion

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- 1. prend acte des informations complémentaires fournies qui répondent partiellement aux observations et recommandations émises dans son avis du 2 décembre 2008,
- 2. confirme cependant son sursis à statuer dans l'attente de la production de cartes piézométriques précises réalisées respectivement en périodes de basses et de hautes eaux à partir de 2009 et couvrant le secteur allant de 500 m en aval du site jusqu'à 2 km en amont et sur une largeur de 1 km de part et d'autre de la Seine.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX

Mots clés. stockage souterrain, gaz liquide, ressource en eau.